

PROTOCOLE SANITAIRE SAISON 2020-2021

(APPLIQUABLE EN TOUS LIEUX)

Préambule:

Afin de reprendre les activités sportives dans le respect du décret du 10 juillet 2020 concernant les contraintes imposées par la situation sanitaire liée à la Covid-19, la commune de Rouffignac st Cernin a passé convention avec les différentes associations utilisant les ERP mis à leur disposition par la Communauté des Communes (CCVH) et la Commune (pièce jointe)

Le présent formulaire définit les conditions auxquelles son signataire peut accéder aux installations de son club dans le contexte de la crise sanitaire COVID-19. Cette possibilité d'accès et les engagements pris par la signature de ce formulaire sont exclusivement réservés aux membres du club titulaires d'une adhésion en cours de validité et à toute personne l'accompagnant.

PAR LA PRÉSENTE :

Il s'engage à respecter les obligations édictées par la Fédération Française de Tir Libre pour aménager la pratique du tir à l'arc ainsi que les modalités mises en place par le Club pour organiser son activité au cours de la crise sanitaire actuelle.

Pour accéder aux installations du complexe sportif (salle omnisports) de Rouffignac-Saint-Cernin, la Compagnie s'est engagée à respecter la convention « Mesures sanitaires COVID 19 » qui lui a été soumise par la municipalité de Rouffignac-Saint-Cernin qui est en charge de la gestion du complexe. Dans ce but, la compagnie a établi à la demande de la mairie de Rouffignac le présent protocole que l'adhérent s'engage à respecter

Il reconnait que malgré la mise en oeuvre de ces moyens de protection, le Club ne peut lui garantir une protection totale contre une exposition et/ou une contamination par le Covid-19;

Il s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires à la protection de sa santé et de celle des autres personnes présentes dans l'enceinte sportive du Club, notamment en respectant les gestes barrière ciaprès rappelés ;

Il s'engage à respecter les mesures de protection obligatoires ainsi que les mesures de protection préconisées par le gouvernement et en particulier celles édictées par le ministère des sports.

LA PRATIQUE DU TIR A L'ARC -

Les gestes indiqués dans ce document ne se substituent pas aux mesures mises en place par les collectivités locales ou la Préfecture. Ces mesures pourront être modifiées à tout moment en fonction de l'évolution des consignes ministérielles ou législatives.

GESTES ET ATTITUDES BARRIERES A RESPECTER:

Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir

Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter

Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades

En arrivant, je me désinfecte les mains (gel hydro-alcoolique mis à disposition par la Compagnie)

En cas de suspicion, de doute ou de déclaration de la maladie, j'averti le référent COVID du club

Philippe COTTY Portable 06-09-42-00-64

J'applique les règles sanitaires en vigueur actualisées

Je participe aux opérations de désinfection, de nettoyage et de ventilation des locaux fermés utilisés (poignées de portes, matériels, cibles, etc...).



Protocole Covid 19 pour l'organisation de compétitions FFTL

Avant toute compétition le club doit obtenir en préalable l'autorisation de la préfecture, de sa mairie ou de la collectivité locale responsable des activités sportives pour pouvoir organiser une rencontre. Les protocoles conseillés par la FFTL ne se substituent pas aux directives des autorités sanitaires. Les mesures et décisions des pouvoirs publics demeurent donc une priorité.

Le but est de limiter au maximum les risques de transmission du Covid 19 tout en pratiquant dans de bonnes conditions nos disciplines de tir à l'arc.

Toutes les compétitions, locales ou nationales sont concernées, en salle ou sur parcours. Les mesures doivent être appliquées par toutes les personnes présentes sur les différents sites, qu'elles soient tireur, accompagnant, organisateur ou spectateur.

Mesures à appliquer :

- Distance de sécurité: Les archers doivent respecter à tout moment une distance entre chaque personne de 1 mètre minimum. Cette distance peut être ramenée à 1 yard (0.93 m) lors des tirs à deux.
- Port du masque: Le port du masque est obligatoire pour chacun, quel que soit son statut. Les archers peuvent enlever le masque pendant la pratique du tir et seulement à ce moment-là.
- Les inscriptions devront se faire au préalable par tout moyen jugé acceptable (téléphone, internet...) et non le jour de la compétition sur place.

En complément :

- Il est conseillé de matérialiser la distance de 1m lorsqu'une file d'attente est nécessaire comme pour le contrôle de matériel, le greffe ou la buvette.
- Il est déconseillé pour l'instant d'organiser des repas de groupe (tables de 10 max.)
- Chaque archer est responsable de son matériel et doit être le seul à l'utiliser ou le toucher (ex : retirer ses flèches, stylo personnel pour les marqueurs).
- Mettre à disposition du gel hydro alcoolique
- Désinfecter les objets régulièrement lorsqu'ils sont susceptibles d'être touchés par plusieurs personnes.
- Conserver la liste des pelotons de départ, ainsi que les groupes pour les tirs en salle afin de pouvoir établir rapidement la liste des cas contacts lorsqu'un archer sera testé positif.
- Consulter régulièrement le Décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 et ses consolidations régulièrement mises à jour (dernière en date du 9 septembre 2020).



TEXTES DE REFERENCE

Décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 - Version consolidée au 27 août 2020 - Chapitre 4 : Sports https://www.legifrance.gouv.fr/a chTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000042105897

Convention « Mesures sanitaires COVID-19 »de la mairie de Rouffignac-Saint-Cernin (ci-après)

Ces dispositions sont validées par l'ensemble des membres du bureau

Le Vice-Président

Bruno LESPIAT

La Trésorière Adjointe

Françoise BERTHIER

Le Président

Sébastien FOUBERT

La Trésorière

Brigitte MOURRIER

Membre Associé

Philippe GOTTY

Le Secrétaire

Michel CHAMPS

La Secrétaire Adjointe

Michel LESPIAT

200

ANNEXE à la CONVENTION en date du 19 Aprimbre Mesures sanitaires COVID-19 2020



Préambule:

Afin de reprendre les activités sportives dans le respect du décret du 10 juillet 2020 concernant les contraintes imposées par la situation sanitaire liée à la Covid-19, la commune de Rouffignac St Cernin passe convention avec les différentes associations utilisant les ERP mis à leur disposition par la Communauté des Communes (CCVH) et la Commune.

T		
00	Partie	0 .
1111	I CHILL	

	La commune de Rouffignac St Cernin de Reilhac, représentée par Mr Raymond MARTY, maire d'une
	narr er
0	L'association Com pagnie de Jacquen représentée par
	Schaption toutest daysekat d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1: Base pour une reprise des activités:
Afin de reprendre les activités sportives dès le ... 29... septembre 2020, il est convenu que l'association cidessus nommée

Désigne un référent COVID-19,

· Limite la capacité d'accueil du public et/ou participants,

 Applique les règles sanitaires en vigueur actualisées en lien avec les protocoles émis par les fédérations respectives,

· Tienne à jour une feuille de présence par activités des participants,

· Respecte les plannings d'utilisation des espaces mis à leur disposition.

 Afin de réduire les temps de nettoyage, chaque participant aux activités proposées par l'association doit impérativement prévoir une paire de chaussures dédiée au sport et uniquement à cet usage et mette leurs chaussures « de ville » dans un sachet individuel en entrant dans la salle.

Article 2 : Référent Covid-19

- Terfir à jour la liste de présence des participants aux activités ainsi que leurs coordonnées afin d'assurer la traçabilité des contacts en cas de suspicion de cas positif à la Covid-19 et/ou de mise à l'isolement, et de remonter obligatoirement ces informations à Mr le Maire.
- Alerter la municipalité de tout événement indésirable : bris, mauvais état, nettoyage non effectué etc. (penser à prendre des photos)

 Gérer les produits virucides mis à la disposition par la commune en partenariat avec Mme Chantal LESCURE, agent-référente de l'entretien,

Vérifier les conditions de nettoyage de : (citer ici les lieux utilisés)

Scalle ESES (Guym pase) et local place de ge outlement

que l'association ci-dessus nommée utilise, et tienne à jour la fiche hebdomadaire d'entretien.

Article 3: Protocole Sanitaire

L'association ci-dessus nommée, s'engage à remettre à chaque participant le protocole mis en place par ses soins, et en transmette un exemplaire à Monsieur le Maire, dont la responsabilité est de s'assurer du respect de l'application des règles en vigueur.

Mr, Mme Subanti...., Président(e)

Fait à Rouffignac St Cernin de Reilhac le, 19.09.2020 Le Référent, Mr Raymond MARTY, Maire

	14+00				13HD0		And to have been recommended as a second		16HDD				17+00			\$,	18400		15HDD	and department of the last of		20+00		21100		The second second second	22+00			23+00	and the same and statement of
DEMERCING	21				G				79				1				7		58			H		ri			74		-	N	and the second
Someon Samuel Assessment	2HDD				00146		nomeroline Ant sol		10+D0	_			31HD0				22HD0		33H00	L											
-	Tennis	Tennis	Tennis	Tennis	Tennis	Tennis	Tennis	Tembia	Tennia	Tennis	Tennis	Teemis	Teptric	Tennis	Teamig METT	Tennis NETT			-								and and despitable				
2011575	74HOD				13+00				16+00	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,			17+00	i en inchia			15H00		15H0D			20H00	4 k-	21H00		k. ampilian	22400	lecendor (23H00	
Service and an arrangement of the least									Termis	Tennis	Termis	Ternic	Tennic	Termin	Tennis METT	Tensis NETT	The second of the second		-												
Transfer and the second	3400				00H6				10000				11400				12H00		13H00											yernepo	nunge.
The second secon	£10.6	FIDS	\$100s	Eco/e	2003	Ecole	Ecole	Ecore	9,003	Ecole	Tennis	Tentric	Tennis	Tennic	Tennis	Tennis	Terrino	Terror	Tennis	Tennis	Tennis	Tennis NETT	Sadminton	Badminton	Badminton	Badminton	Eadminton	Badminton	Sodminton NETT		
VERSON EQU	24HD0	L			13H00		L		16HD0				00H71		L		13H00	1.1.	19H00			20H00	1.1	21H00		1	22H30			23H00	-1.
234	зноо	7.0000			9400 Ecom (06/01 au 21/02/20) T	Ecom (06/01 ou 21/02/20)?	Ecole (06/03 ou 21/02/20)?	Ecole (06/01 au 21/02/20] ?	10HDO Ecom (06/01 aw 21/02/20]?	21/02/20) *	Ecos (06/01 cu 21/02/20) ?	Ecole (06/01 au 21/02/20) ?	11H00 Ecolo (06/01 ou 21/02/20)?	Acore (06/01 au 21/02/20) ?	Ecow (56/01 ou 21/02/20)?	Ecole (06/01 our	22HD0		13HD0												
	药			*****	ă	1	**********		14			Ī		.93	-13	.15	П	9 9	T		Ī	Sup	8	DING	DOCK	Suc.	Contraction	a division	NETT NETT	-	
The second second second	ga-ty-acce												Termic	Tennia	Tennis	Tennis		Terns	Tennis METT			Ping Fong	Plang Pong	Fing Fone		Suod Suid	Fine Fone		Ping Fong NET	and the same of	- Constitution of the Cons
13400						_	36H00		1		17HBD			12H00	19H00 22H00 22H00 23H00					23+00	-										
	(Eccie)	(Eco#)	(Eco.e)	(Ecole)	(Ecole)	(Ecole)	(Ecole)	(Ecole)	(Ecole)	(Ecole)	(Ecole)	(Ecole)	(mazz)	(ECD'S)	(Eccia)	(Ecote)															
	S							en(*a)-340	10400				121 121 121 121 121 121 121 121 121 121				12HDD	11	12000		Tul-		11		Т				Т		
	Substants of	Statement 1	想 歌	ludisports A	Authoporte A	Sufficients L	Audiports A	Sutlispants 2	Tenois	Tennis	Tennis	Tennis	Tennis	Tennis	Tennis METT	Tennis METT	Sport Co	Sport Co	Sport Co	Sport Co	Sport Co METT	Foot	Foot	Foot	Front	Foot	Foot NETT	Foot NETT			-
Mercredi	24HD0				13H00		de Braid		36HD0	A SUNDO		4	27HD0		-	4	12HD0		COTTO	2		20H00		00774	27400		50766	3		23HD0	
75								Control beneficial and the control	Tennis	Tennis	Tennia	Tennis	Tennis	Tennis	Zenais KETT	Tennis NETT															
	GQ G9						20H00		1	1	8				12H00	13+00															
							Tennis 11	Tennis 11	Tennis	Tennis	Tennië	Tenena	Tennis WETT	Tesmis WETT	Telenter	Tir is rater	Tir a sact	Tir is face.	The Late	Tire range	Tir & Care	Tir & CANE METT	- Sedminton	Bedminton	Bedminton	Bedminton	Bedminton	Badminton	Boominton NETT	ESOCIONELL MELL	
Merci	22H00	0000				L	26H00				27+00			Laurences		8		39H00		20HDD	and the same	1	21H00	and mark	1	22400	11	23HD0			
	(Eco#)	(Eccie)	(Ecole)	(8:023)	(Eco#)	(Eco.2)	(\$00.0)	(Ecoa)	(Eco:e)	(Ecole)	(Ecolo)	(Ecolo)	(Ecos)	(Eco#)	(Eco.@)	(Eco.w)						Contract and produced Co.									
THE REAL PROPERTY.	8 £							10HD0				8-17				12H00	8 8				Assessment Lay										
				and the same of th	I													Biggs 5.	Special Specia	Sum to	THE SECTION AND ADDRESS OF THE PERSON ADDRESS OF THE PERSON AND ADDRESS OF THE PERSON ADDRESS OF THE PERSON AND ADDRESS OF THE PERSON ADDRESS OF T	Sign and	1 PA	Eym 2	THE SECTION ASSESSMENT OF THE SECTION ASSESS						
-	14400			4-1111	12400	The state of the s	The second secon		16HDD				27HD0	_			28+ID0			29H00	a e	20400			21HDD			22HD0		23+00	
pung	(Ecole) 2.	(Ecole)	(Ecole)	(Ecole)	T	(Ecole)	(Erose)	(Ecole)	(Ecole) 2	(Ecose)	(Ecole)	(Ecc./e)	-	(Brone)	(Ecove)	(Erow)			-	T		-							erencistr s		
	00 (E	1 10	1	11	00	142	1	ill.	8	(7	M	1) 00H	100		13	90H		-	8		and the second									

NNING Salle FSES - Saison 20



200

ACCEPTATION du PROTOCOLE SANITAIRE COVID 19

25 SEPTEMBRE 2020

NOMS Prénoms	Dates	Mention « Lu et Accepté	Signatures
ANDRE Charlotte	26.09.2020	lu eV / accepte	SAMO
BENARD Nicolas	26.09.2020	lu et accepté	Benerth
BENJAMIN Hélène			
BERNAT Laurent	29.09.20	he at excepte &	
BERTHIER Françoise	26-9-2020	lu et approcev'	Bett
BERTHIER Michel	26.9-2020	-la et offreure	19
BUGEAUD Jean-Paul	3/10/2020	Tavage Yeal !!	auxt
CHAMPS Michel		Lu et Jagté	A
CORBEAU JEREMY			
CORBEAU Péma			
COSTARD Didier	26/05/2000	le types	
COTTY Philippe	26/09/2020	en staffrand	
ALAIN- DELCOURT Bernard	26/09/2020	Les et appearre	AC
DELTOUR Bernard	20/06/21	lu Nassian'	Aters
DESOUCHE Pascal			
DIEVAL Philippe	29/9/20	lu d'approivé	Ph. Diene

NOMS Prénoms	Dates	Mention « Lu et Accepté »	Signatures
ESCAFIGNOUX Victor			1
FOUBERT Sébastien	26.09.2020	lu étaceaté.	
GERARD Eric	03/10/70	Wet Agnove.	
GIRAUD Jean-Patrice			
GOVINI Guy			
GUYON Bertrand			a
HUBERT Madeleine	26/9/20	Lust approved	A Stuber
LAUER Stéphane	26/9/20	he il approarie	
LENTISCO Jean	26/9/20	he et appour.	flu tième.
LESPIAT Michèle			
LESPIAT Bruno	The second second		
MONTGERMONT Jean Marie	03 10 20	Leu et appouré	B
MOURIER Brigitte	29/2020	Le at oppnouve	B/00-
ORLUC Claude	25/03/20	Lu et approuvé	
VAN HERGHE Thaïssia		**	
ATNAY LOONEL	26/08/20	Lu etaprono	Afri
i ne.tr			,